



Interprétation jugement dvh

Par **Agst**, le **07/02/2022** à **23:32**

Bonjour,

Pouvez vous m'éclairer sur l'interprétation des modalités de garde ?

Voici le jugement :

En dehors des vacances scolaires :

- 1 WE sur 2 du vendredi fin des activités scolaires au lundi matin reprise des cours
- les semaines impaires du mardi soir sortie des classes au jeudi matin retour à l'école
- le parent qui exerce son dvh devra prendre et raccompagner l'enfant au sein de sa résidence habituelle

L'enfant collégien arrive de l'école en bus au centre du village, le père le récupère au bus et l'emmène directement à son domicile et refuse désormais de passer par mon domicile pour que mon fils récupère ses affaires scolaires. Sachant qu'il passe devant mon domicile...

Depuis septembre nous nous étions mis d'accord par mail sur ce fonctionnement mais depuis, la garde alternée lui a été refusée et du coup il a décidé de refuser de s'arrêter pour que notre fils récupère ses affaires...

Est ce qu'il est dans son droit ?

Merci

Par **Zénas Nomikos**, le **08/02/2022** à **14:31**

Bonjour,

si j'ai bien compris, le père porte atteinte à l'intérêt de votre enfant de façon plus ou moins grave.

Cela justifie d'écrire et de prendre rendez-vous avec le JAF pour un retour à la normale dans les meilleurs délais.

Par **MissTJ89**, le **17/02/2024** à **13:27**

Bonjour,

J'ai un Jugement de garde depuis le 22 juin 2021 et j'ai un droit de visite deux week-ends par mois.

en période de vacances scolaires, J'ai en année paire, la deuxième partie des vacances et en

année impaire la première partie.

En dehors des vacances, J'ai deux week-ends par moi, et je récupère les enfants le samedi à 11h , pour les ramener le dimanche à 18h30 Devant le commissariat de Chelles.

à la fin de chaque période de vacances accordées, je dois les ramener devant le domicile du père à 18h30.

Alors là je rencontre une difficulté car je n'ai pas de précisions dans le jugement pour récupérer les enfants dès le début des vacances :

est-ce le commissariat de Chelles ou devant le domicile du père , j'ai un quiproquo avec lui et j'aimerais clarifier définitivement la situation selon le jugement.

Par **yapasdequoi**, le **17/02/2024** à **14:08**

Bonjour,

Ouvrez votre propre discussion pour ne pas mélanger avec la situation d'un autre (ancien de 2 ans.